



Références : SG/LD-2023072

N° domaine : 1.1

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
AVENANT N°3 AU CONTRAT « VEHICULES A MOTEUR »
REGULARISATION**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil municipal du 7 février 2019 portant adhésion au groupement de commandes constitué par le CIG Grande Couronne pour les assurances IARD pour la période 2020-2023, approuvant la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG Grande Couronne coordonnateur du groupement, l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention, et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil d'administration du CIG Grande Couronne du 24 juin 2019 autorisant le président du CIG Grande Couronne à signer les 10 lots du marché relatif au groupement de commandes assurances IARD,

CONSIDERANT les modifications intervenues au sein de la flotte automobile gérée par la ville au cours de l'exercice 2022,

VU l'avenant n°3 avec la société SMACL assurances, 141 avenue Salvador Allende CS 20000 – 79031 Niort cedex 9, qui prend en compte ces modifications et génère une augmentation de la cotisation de 2 655,39 € TTC pour l'exercice 2022,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER l'avenant susvisé avec la société SMACL assurances, 141 avenue Salvador Allende CS 20000 – 79031 Niort cedex 9.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 21 mars 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Île de France

Date de réception en préfecture
095-259502184-20230321-2023072-AU
Date de réception en préfecture : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023